

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUIN 2012

Monsieur Philippe Busquin, *Bourgmestre*

Sont présents avec lui :

MM. Bouchez Philippe, Gaëtan De Laever, de Valériola Yvon, Hainaut Hugues, *Echevins*.

Monsieur Alain Barthonlomeeusen, *Président du CPAS*

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, de Wergifosse Geneviève, *Conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal*.

Sont excusés :

MM. Storelli Ida, Scholtus René, Gossart Isabelle.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du **11 juin 2012** les points suivants :

Séance publique :

Modification d'un point :

Point 12 : Approbation des points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires auxquelles la commune de Seneffe est affiliée :

f) IGRETEC

Points supplémentaires :

Point 16 : Transports scolaires – application de l'article L-1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir aux dépenses urgentes.

Point 17 : Règlement complémentaire de police - Rue du Lac à Arquennes

Huis clos :

Points supplémentaires :

Point 2 : Ratification du retrait de la désignation de membres du personnel enseignant temporaires subventionnés.

Point 3 : Ratification de la désignation de membres du personnel enseignant temporaires à charge communale.

Madame Poll informe qu'en ce qui concerne l'inscription du point 17 relatif au règlement complémentaire de police – rue du Lac à Arquennes, elle a eu des échos de la part de riverains. Le dossier étant déposé en séance, elle n'a pas la possibilité de l'examiner correctement. Ainsi, **Madame Poll** souhaite que ce point soit inscrit à la prochaine séance d'autant qu'il n'y a pas une urgence impérieuse qui nécessite de le traiter immédiatement.

A l'unanimité,

N'inscrit pas le point 17 à l'ordre du jour du conseil communal du 11 juin 2012.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2012

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Madame Poll signale que dans les documents du procès-verbal remis le point 8 de la séance publique est manquant. A sa place a été inséré le point 2 du huis clos.

En conséquence, le procès-verbal de la séance du 7 mai est reporté.

A l'unanimité,

Reporte ce point à la prochaine séance du conseil communal

2. AVIS SUR LES COMPTES 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE ALDEGONDE DE FELUY (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Le compte 2010 se présente comme suit :

	Budget 2010	Compte 2010
Recettes ordinaires	9.484,09	11.593,98
Recettes extraordinaires	17.013,09	0,00
TOTAL	26.497,18	11.593,98
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.084,51	6.589,72
Dépenses ordinaires	18.412,67	13.262,59
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL	26.497,18	19.852,31
Déficit	0	- 8.258,33

Suite à l'analyse du dossier, des erreurs d'écriture et des manquements ont été constatés. En effet, les montants inscrits aux articles 17, 19 & 28b ne correspondent pas à la réalité:

- article 17 supplément communal reçu : 7.288,67 en lieu et place de 9.517,16
- article 19 reliquat du compte 2009 : 25.206,65 en lieu et place de 0,00
- article 28b solde subside extraordinaire : 2.238,50 en lieu et place de 0,00

Le résultat du compte est incorrect, la fabrique n'a donc pas un déficit de 8.258,33 mais bien un excédent de 16.948,32 €.

Les corrections seront apportées par la Tutelle.

Monsieur Brohée reconnaît les erreurs d'écriture qui ont été constatées dans les comptes. Il explique que ces erreurs sont la conséquence de corrections qui ont été apportées par la tutelle et qui n'ont pas pu être intégrées dans les comptes.

Cependant, **Monsieur Brohée** regrette le manque de dialogue qui devrait s'instaurer avec l'administration lors de l'analyse des comptes.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Emet un avis défavorable sur l'ensemble du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Feluy

Article 2

Informe l'autorité de Tutelle des erreurs et manquements constatés.

Article 3

Transmet la présente décision à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournais.

3. AVIS SUR LES COMPTES 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE : (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

a) Saint Barthélémy à Familleureux

Le compte 2011 se présente comme suit:

	Budget 2011	Compte 2011
Recettes ordinaires	33.980,92	34.182,80
Recettes extraordinaires	0	7.800,0
TOTAL	33.980,92	41.982,80
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.330,36	9.186,86
Dépenses ordinaires	20.312,16	15.493,88
Dépenses extraordinaires	338,40	7.800,00
TOTAL	33.980,92	32.480,74
Excédent	0	9.502,06

Analyse du dossier :

Poste :	Montant(s) contesté (s)	Nature	Justificatif
45	614.31	Papiers, plumes, encre,	-Crédit budgétaire : 281,22 € - Dépassement de crédit budgétaire pour achat de cartouche imprimante. - A déjà fait l'objet de remarque par la Tutelle pour dépense superflue. - Pas de lien avec des dépenses pour bon fonctionnement du culte.

Considérant que le poste 45 du compte 2011, présente un dépassement de crédit d'un montant de 333,09 € pour une dépense superflue non indispensable au bon fonctionnement du culte ;

Considérant qu'il manque à ce jour la délibération du Conseil de fabrique, motivant et arrêtant les comptes 2011 et ce, conformément à l'article 12 du Décret du 30-12-1809 ;

Monsieur Hainaut propose de remettre un avis favorable mais de mentionner la remarque concernant le poste 45.

Madame Poll estime qu'il y a des règles à respecter. Si sur le principe il y a un dépassement, son groupe est d'avis de remettre un avis défavorable sur les comptes.

Monsieur le Bourgmestre précise que même si un avis favorable est remis, il s'agit ici de faire la remarque sur le dépassement de crédit relatif au poste 45.

Madame Poll considère que quelque soit la décision, cela pose un problème de logique quand on ne respecte pas les crédits inscrits au budget.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Emet un avis favorable mais avec une réserve sur le poste 45 du compte 2011, de la Fabrique d'Eglise Saint Barthélemy à Familleureux pour dépassement de crédit budgétaire et dépense superflue non indispensable au bon fonctionnement du culte.

Article 2

Emet un avis favorable sur les autres postes du compte 2011, de la Fabrique d'Eglise Saint Barthélemy à Familleureux.

Article 3

Transmet la présente décision à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

b) Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe

Vu les chiffres du compte ci-dessous ;

	Budget 2011	Compte 2011
Recettes ordinaires	16.527,04	16458,32
Recettes extraordinaires	13.746,35	6.281,22
TOTAL	30.273,39	22.739,54
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.266,81	6.084,75
Dépenses ordinaires	12.253,40	11.190,97
Dépenses extraordinaires	11.720,98	4.879,47
TOTAL	30.241,19	22.155,19
Excédent	32,20	584,35

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes.

Il n'y a pas de remarque à formuler.

A l'unanimité,

Article unique

Emet un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe.

c) Saint Martin à Petit-Roeulx-lez-Nivelles

Vu les chiffres du comptes ci-dessous ;

	Budget 2011	Compte 2011
Recettes ordinaires	25.225,38	25.192,57
Recettes extraordinaires	2.583,01	7.772,91
TOTAL	27.808,39	32.965,48
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.435,53	6.462,98
Dépenses ordinaires	18.372,86	11.822,02
Dépenses extraordinaires	0,00	560,50
TOTAL	27.808,39	18.845,50
Excédent	0	14.119,98

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes.

Il n'y a pas de remarque à formuler.

A l'unanimité,

Article unique

Emet un avis favorable sur le compte pour l'année 2011, de la Fabrique d'Eglise St Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.

4. AVIS SUR LE BUDGET 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FELUY (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Présentation du budget :

	Budget 2011	Budget 2012
Recettes ordinaires	21.720,51	40.746,25
Recettes extraordinaires	23.139,63	0,00
TOTAL	44.860,14	40,746.25
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.538,38	7.337,30
Dépenses ordinaires	21.907,03	16.199,50
Dépenses extraordinaires	14.414,73	17.209,45
TOTAL	44.860,14	40.746.25
Part communale ordinaire	19.319,67	38.541,74
Part communale extraordinaire	14.414,73	0,00

Analyse du budget :

Les montants inscrits aux articles 20, 51 & 52 ne correspondent pas à la réalité:

- article 20 – Excédent présumé 2011 : 7.997,20 en lieu et place de 0,00
- article 51 – déficit compte année 2010 : 0,00 en lieu et place de 8.258,33
- article 52 – déficit présumé de l'exercice : 0,00 en lieu et place de 8.951,12

Les montants repris dans la colonne « sommes portées au compte 2010 » articles : 17, 19 et 28b ne correspondent pas à la réalité.

Le résultat du budget 2012 est incorrect, la fabrique n'est donc pas en équilibre mais bien en excédent de 25.206,65 €.

Afin de retrouver l'équilibre budgétaire, il y a donc lieu de diminuer l'article 17 – subside communal de ce montant soit : $38.541,74 - 25.206,65 = 13.335,09$ €.

Les corrections seront apportées par la Tutelle.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Emet un avis défavorable sur l'ensemble du budget 2012 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Feluy

Article 2

Informe l'autorité de Tutelle des erreurs et manquements constatés.

Article 3

Transmet la présente décision à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournais.

5. OCTROI D'UN FONDS DE CAISSE A L'ECOLE COMMUNALE DE SENEFFE DANS LE CADRE DES PROJETS SCIENCES OUVERTES (DG)

Le Collège Communal, en séance du 21 décembre 2007, a autorisé Madame Marie-Hélène Bomal à transmettre des notes de créances pour "les petits" achats immédiats relatifs au projet Sciences Ouvertes de l'école communale de Seneffe.

Ces petits achats sont assez variés et faits en fonction des expériences réalisées en classe.

Il s'agit essentiellement d'œufs, sucre, huile, vinaigre, eau déminéralisée, beurre, margarine, farine, légumes, fruits, sel, lait, crème fraîche, pain, paraffine, mèches, piles, terre glaise, nourriture et litière pour les animaux, lampe chauffante pour les lézards, moules en plastique, condiments, petit matériel électrique, badges, épingles, petit matériel de couture, gobelets en plastiques, papier de reproduction, pochettes pour plastification, boîtes de prélèvement, champignons, colorants, bâtons de colle pour pistolet, papier crépon, ficelle.

Actuellement, Madame Bomal avance donc l'argent de toutes ces dépenses, qui, sur une année scolaire, représentent environ 1.000 €; les remboursements s'effectuant via des déclarations de créances accompagnées des justificatifs.

Suite à ce qui précède, le Collège Communal, en séance du 02 mars 2012 a marqué son accord afin d'octroyer à l'école communale de Seneffe un fond de caisse de 1000 € par année scolaire pour couvrir les petites dépenses effectuées dans le cadre des projets scientifiques à dater du 1^{er} septembre 2012, de désigner Monsieur Jean-Noël Bellière en qualité de responsable de caisse et de soumettre ce point au présent Conseil Communal.

Une comptabilité claire sera établie accompagnée des preuves des dépenses effectuées, le surplus éventuel étant reversé sur le compte communal.

Afin d'éviter les vols, cette caisse sera octroyée à Monsieur Bellière suivant les dispositions suivantes :

- 1er septembre : 300 €
- fin novembre, remise de la comptabilité du 1er trimestre par Monsieur Bellière au Service Finances
- 1er décembre : approvisionnement par le Service Finances pour que la caisse totalise 300 €.
- fin février, remise de la comptabilité du deuxième trimestre par Monsieur Bellière au Service Finances
- 1er mars : approvisionnement par le Service Finances pour que la caisse totalise 400 €.
- fin juin, remise de la comptabilité des 4 derniers mois par Monsieur Bellière au Service Finances

Ce budget spécifique n'ayant pas été prévu lors de l'élaboration du budget 2012, il est proposé de l'inscrire à la MBI 2012 suivant les mises à disposition décrites ci-dessus.

Madame Poll souhaite connaître la manière dont cela fonctionne pour les autres écoles.

Monsieur le Bourgmestre indique que cette solution est proposée en réponse à une problématique bien spécifique de commande liée aux activités de la classe sciences de l'école communale de Seneffe.

Pour réaliser les expériences, il est nécessaire de commander régulièrement du petit matériel qui n'est pas disponible auprès de nos fournisseurs habituels.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'octroi d'un fond de caisse a déjà été envisagé pour l'ensemble des écoles communales.

A l'unanimité

Article 1

A dater du 1^{er} septembre 2012, octroie un fond de caisse d'un montant de 1.000 € par année scolaire à l'école communale de Seneffe dans le cadre des projets sciences ouvertes.

Article 2

Conformément à l'article 31 §2 de la réglementation Générale de la Comptabilité Communale, désigne Monsieur Jean-Noël Bellière en qualité de responsable de caisse.

Met les fonds à disposition suivant la procédure suivante :

- **1er septembre : 300 €**
- **fin novembre, remise de la comptabilité détaillée accompagnée des justificatifs des dépenses effectuées du 1er trimestre par Monsieur Bellière au Service Finances**
- **1er décembre : approvisionnement par le Service Finances pour que la caisse totalise 300 €.**
- **fin février, remise de la comptabilité détaillée accompagnée des justificatifs des dépenses effectuées du deuxième trimestre par Monsieur Bellière au Service Finances**
- **1er mars : approvisionnement par le Service Finances pour que la caisse totalise 400 €.**
- **fin juin, remise de la comptabilité détaillée accompagnée des justificatifs des dépenses effectuées des 4 derniers mois par Monsieur Bellière au Service Finances**

Article 3

Prévoit les crédits nécessaires à la MB I du budget 2012 suivant les mises à disposition décrites ci-dessus.

6. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT FINANCIER 2011 DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES ET LIBRE DE SENEFFE (MP)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine

Le conseil communal est invité à prendre connaissance du Rapport financier de l'année 2011 relatif aux Bibliothèques communales et à la Bibliothèque libre de Seneffe.

A la lecture du rapport financier des bibliothèques, **Madame Poll** souhaite poser trois questions.

1. Quel est le statut actuel des différentes bibliothèques de l'entité sachant que la bibliothèque adoptée de Seneffe devait être intégrée à l'ASBL Pierre et Eau ?
2. Quel est le taux de renouvellement des livres ?
3. Quel est la justification du montant de 12.060 € libellé « Subside indirect aux ménages » ?

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il n'a pas tous les éléments de réponse pour apporter les éclaircissements au questionnement posé.

Il propose dès lors de renvoyer ces questions à la responsable du réseau des bibliothèques et de reporter ce point à la prochaine séance du conseil communal.

Reporte ce point à une prochaine séance du conseil communal.

7. PLAN DE COHESION SOCIALE 2009-2013 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le conseil communal est invité à approuver le rapport d'activité et le rapport financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, la prévision budgétaire pour l'année 2012 ainsi que le rapport d'évaluation 2009-2011.

Ces documents doivent être rentrés au Service public de Wallonie pour le 30 juin 2012.

Madame Poll constate que dans le tableau récapitulatif des frais de personnel 2011, est indiqué un montant de 189.922 € alors que dans les prévisions pour l'exercice 2012 il n'y a plus qu'une somme de 122.171 € qui est inscrite en frais de personnel. Une somme de plus de 60.000 € concernant des frais de subvention est également inscrite. Est-ce que c'est cette somme qui permet de compenser les dépenses en frais de personnel ?

Madame Poll souhaite avoir des explications sur ces montants.

Monsieur Bouchez explique que ces modifications dans les prévisions budgétaires 2012 sont la conséquence d'une modification de l'intervention communale. Il y a en réalité une partie du financement du personnel qui ne vient pas de la commune mais au départ de subsides.

A la question de savoir qui paie le personnel, **Monsieur Bouchez** répond que c'est l'asbl Action Sociale Seneffoise qui paie directement et donc en partie grâce à un subside qui lui est versé par la commune.

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le rapport d'activité et le rapport financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, la prévision budgétaire pour l'année 2012 et le rapport d'évaluation 2009-2011.

8. ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE DE MARCHE POUR LE CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (FH)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 09 mars 2012, IDEA nous informe avoir constitué fin 2010 une filiale dénommée CITV (Cadastre et Inspection des réseaux d'assainissement).

Celle-ci est notamment en charge de l'inspection télévisuelle (endoscopie) des réseaux d'assainissement sur le territoire des 4 intercommunales qu'il s'agisse de nouvelle pose en vue de vérifier la bonne exécution des travaux par l'entrepreneur ou d'anciens réseaux dont il faut vérifier le bon état de fonctionnement.

Dans ce cadre, il propose aux Communes de se joindre à cette procédure pour leurs propres marchés de curage communaux et ainsi éventuellement obtenir des conditions plus intéressantes dans le cadre d'une centrale de marchés représentant un volume d'activités plus important que celui d'une commune isolée.

Le Collège Communal, en séance du 16 mars 2012 a marqué son accord de principe sur l'adhésion.

Madame Poll demande si les travaux de curage sont réalisés fréquemment.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a des entretiens réguliers.

Madame Poll souhaite savoir de manière plus précise quel en est le nombre.

Monsieur Bouchez répond de 4 à 5 fois par an.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'adhésion de la Commune à la Centrale de marché pour le curage des réseaux d'assainissement.

9. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VERRIERE DE LA SALLE DE SENEFFE (FH)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En séance du 23 décembre 2011, le Collège Communal a désigné les Ets Boermans Construct comme adjudicataire des travaux d'entretien de la verrière de la salle polyvalente de Seneffe au montant de 16.607,25 € TVAC.

Depuis, 2 vitres de la verrière ont été cassées. Dans le cadre des travaux d'entretien qui débiteront au mois de juin, il y a donc lieu d'intégrer le remplacement de ces 2 vitres et profiter du démontage des joints pour faire la réparation conjointement à l'entretien de la verrière.

L'entreprise désignée nous a transmis son offre pour la réparation dont le montant est de 6.025 € HTVA. La réparation fera l'objet d'un avenant n°1.

Les montants pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget travaux - Service Extraordinaire - art. 124/72460/20110007.2011.

Le Collège Communal, en séance du 24 mai 2012 a marqué son accord sur l'avenant 1 compte tenu que celui-ci dépasse 10 % du montant de la désignation.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'avenant n° 1 pour les travaux d'entretien de la verrière de la salle de Seneffe.

**10. APPROBATION DU DEVIS IEH POUR LE REMPLACEMENT DE 6
OUVRAGES – CHEMIN DE LA TERRE PELEE (FH)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 09 mai 2012, IEH a transmis à la Commune un devis pour le remplacement de 6 luminaires au Chemin de la Terre Pelée.

La fourniture et la pose de ce luminaire engendrera une dépense d'un montant de 11.900,37€ TVAC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement de 6 luminaires au Chemin de la Terre Pelée.

Article 2

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 / 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

11. LOTISSEMENT BREDA – RUE DE RENISSART – CESSION GRATUITE DU LOT 7 (NP)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valéria

Dans le cadre du lotissement rue de Renissart, le permis de lotir délivré le 26 juin 2009 contient l'obligation de cession gratuite au profit de la Commune de Seneffe de la part de terrain compris entre la limite du domaine public et l'alignement fixé à 6 mètres de l'axe de la voirie.

Il est également prévu que le terrain cédé devra être entretenu par les riverains.

Le lot 7 est devenu la propriété des consort Breda. Il est donc nécessaire de passer par acte authentique la cession précitée afin que le terrain soit également incorporé au domaine public.

Sur proposition du Collège communal

A l'unanimité,

Article unique

Marque accord sur l'acte de cession gratuite au profit de la commune.

12. APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIEE (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, le Conseil communal doit approuver certains points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Annexes : consultables au Service du Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

a) **BRUTELE**

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 29 juin 2012 à 19H00.

Il y a lieu d'approuver :

1. Rapport du Conseil d'Administration (**Rapport A**).
2. Constatation du nombre d'abonnés par Commune (art. 43) (**Rapport B**).
3. Constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts (art. 27 et 29) (**Rapport C**).
4. Rapport des Commissaires (art. 36).
5. Rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (art. 36).
6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2011 et des Comptes de Résultats de l'exercice 2011. Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (art. 43 et 48) (**Rapport D**).
7. Décharge aux Administrateurs et Commissaires.
8. Nominations statutaires (**Rapport E**).

A l'unanimité,

Article 1^{er}

Approuve l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration (**Rapport A**).

2. Constatation du nombre d'abonnés par Commune (art. 43) (**Rapport B**).
3. Constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts (art. 27 et 29) (**Rapport C**).
4. Rapport des Commissaires (art. 36).
5. Rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (art. 36).
6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2011 et des Comptes de Résultats de l'exercice 2011. Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (art. 43 et 48) (**Rapport D**).
7. Décharge aux Administrateurs et Commissaires.
8. Nominations statutaires (**Rapport E**).

Article 2

Transmet copie de la présente délibération :

à l'Intercommunale BRUTELE
rue de Naples, 29
1050 BRUXELLES.

b) IGH

L'Assemblée Générale Statutaire se tiendra le 25 juin 2012 à 16H30.

Il y a lieu d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :

2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de l'affectation du Résultat ;
3. Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2011.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de l'affectation du Résultat ;
3. Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2011.

Article 2

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 11 juin 2012.

Article 3

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale IGH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2012.
- au Gouvernement provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

c) IDEA

L'Assemblée Générale se tiendra le 28 juin 2012 à 17H30.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011 ;
2. Présentation des Bilans et comptes de Résultats 2011 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des Bilans et comptes de Résultats 2011 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;
6. Modification statutaire IDEA : Objet social — Décision de principe ;
7. Composition du Conseil d'Administration — Modifications ;
8. Financement des investissements d'efficacité énergétique concernant le patrimoine immobilier des associés communaux du secteur Participations III.B associés à la Centrale d'Achat d'Energie (IPFH)
 - Approbation de la procédure à suivre ;
 - Approbation des missions et des tarifs in house ;
9. Structuration de l'ensemble des tarifs in house applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées ;
10. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA — Livre B - Bureau d'Etudes et Réalisation — Prestations de géomètre ;
11. Détermination des tarifs in house applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA — Livre C - Mission d'audit énergétique, Etude de pré-faisabilité, Cadastre énergétique, Campagne de mesure, Etude thermographique, Etude de faisabilité PEB, mission de Responsable PEB ;
12. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées — Livre D - Aménagement du Territoire et Urbanisme — Missions d'établissement des dossiers d'acquisition des emprises, de locations et autres transactions — Tarif complémentaire ;
13. Affiliation des CPAS au secteur historique de l'Intercommunale IDEA (en fonction des demandes des CPAS des communes associées à l'Intercommunale IDEA).

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le rapport d'activités 2011.

Article 2

Approuve les comptes 2011.

Article 3

Donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2011.

Article 4

Approuve le principe de la modification de l'article 3 : objet social lors de l'Assemblée Générale de décembre 2012.

Article 5

Approuve la modification de la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

- la désignation de Monsieur Vincent LOISEAU pour succéder à Monsieur Carlo DI ANTONIO en tant qu'Administrateur
- la désignation de Monsieur Marc WINDERS pour succéder à Monsieur Pascal ANTHONISSENS en tant qu'Administrateur.

Article 6

Approuve la procédure à suivre par les communes intéressées ;
Approuve les missions et les tarifs y relatifs.

Article 7

Approuve la modification de la structure de l'ensemble des tarifs par discipline et/ou service ;
Approuve le tableau des tarifs y relatifs qui reprend la nouvelle structure.

Article 8

Approuve les tarifs du livre B applicables dans le cadre des prestations de géomètre pour les communes associées à l'IDEA, à savoir, les missions de levés topographiques et les missions de relevé des bâtiments.

Article 9

Approuve les nouveaux tarifs du livre C.

Article 10

Complète dans le livre D les conditions et tarifs relatifs à la réalisation d'un plan de bornage contradictoire et aux négociations.

Article 11

Approuve l'affiliation au secteur historique de l'Intercommunale IDEA des CPAS intéressés.

Article 12

Transmet copie de la présente délibération
à l'IDEA
Rue de Nimy, 53
7000 Mons

d) HYGEA

L'Assemblée Générale se tiendra le 28 juin 2012 à 16H15.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011 ;
2. Présentation des Bilans et comptes de Résultats 2011 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des Bilans et comptes de Résultats 2011 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;
6. Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation — Jetons de présence des administrateurs — Emoluments.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le rapport d'activités Hygea 2011.

Article 2

Approuve les comptes 2011.

Article 3

Donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2011.

Article 4

Fixe le jeton de présence à 150 € ;

Fixe les émoluments du Président et des Vice-Présidents comme suit :

- Président: 17.854,59 € à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990 pour chacun des Vice-Présidents 25 % de ce montant.
- Cette indemnité sera fixée pour le Secrétaire du Conseil d'Administration à 60 % ainsi que pour les Vice-Présidents si chacun d'eux est Président d'un Comité de gestion de secteur.

Article 5

Transmet copie de la présente délibération
à l'HYGEA
Rue du Champ de Ghislage, 1
7021 Havré.

e) IPFH

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 29 juin 2012 à 18H00.

Il y a lieu d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :

2. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ;
3. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2011.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :

2. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ;
3. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2011.

Article 2

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 11 juin 2012.

Article 3

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH (Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 20 juin 2012.
- au Gouvernement provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

f) IGRETEC

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 29 juin 2012 à 16H30.

Il y a lieu d'approuver les points 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour à savoir :

1. Affiliations / Administrateurs ;
3. Approbation des Comptes annuels Consolidés arrêtés au 31/12/2011 ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2011 ;
5. Participation d'Igretec à la création d'une Ressourcerie ;
6. Participation d'Igretec à la création d'une SCRL de Coworking ;
7. In House : tarification.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve les points les points 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour à savoir :

1. Affiliations / Administrateurs ;
3. Approbation des Comptes annuels Consolidés arrêtés au 31/12/2011 ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2011 ;
5. Participation d'Igretec à la création d'une Ressourcerie ;
6. Participation d'Igretec à la création d'une SCRL de Coworking ;
7. In House : tarification.

Article 2

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 11 juin 2012.

Article 3

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Transmet une copie de la délibération

- à l'intercommunale IGRETEC Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour le 26 juin 2012 au plus tard.
- au Gouvernement provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

g) IEH

L'Assemblée Générale Statutaire se tiendra le 25 juin 2012 à 17H30.

Il y a lieu d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :

2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2011.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :

2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2011.

Article 2

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 11 juin 2012.

Article 3

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale IEH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2012.
- au Gouvernement provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

13. CPAS – ASSOCIATION CHAPITRE XII DES CPAS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU CENTRE- CESSATION D’ACTIVITES DE COORDI15 – REPARTITION DE LA DETTE. (BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

En sa séance du 26 avril 2012, le Conseil de l’Action Sociale a décidé d’acter la cessation d’activités de COORDI 15 (Centre de coordination des soins et de l’aide à domicile) et de solder la dette du CPAS de Seneffe soit 3.059,9925 € (détermination du montant en fonction du nombre d’habitants).

Madame Poll souhaite avoir des explications sur les activités de COORDI 15.

Monsieur Bartholomeeusen explique qu’il s’agit de mettre fin à l’activité d’une unité de l’association « Chapitre 12 », dans la mesure où il n’y avait pas d’assurance en terme de subvention pour la pérennisation de cette activité. Dès lors, il a été proposé au Conseil de l’Action Sociale de cesser ce type d’activité.

La question s’est posée de savoir quel était l’organe communal qui devait exercer la tutelle sur ce point. A l’analyse, en ce qui concerne les décisions qui ont trait à l’association « Chapitre 12 » c’est le Conseil Communal qui a compétence pour remettre un avis sur la décision qu’a prise le Conseil de l’Action Sociale.

Monsieur Bartholomeeusen précise qu’il s’agit bien d’une branche d’activité de l’association et pas de la fin des activités de l’association en tant que telle.

A l’unanimité,

Article 1

Approuve la décision du CPAS relative à la cessation d’activités de COORDI 15.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SENEFFE AUX ASSEMBLEES GENERALES HYGEA. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

En date du 15 décembre 2011 l'intercommunale IDEPP est devenue HYGEA, dès lors nous devons procéder à la désignation de 5 représentants pour représenter la commune aux assemblées générales.

A l'unanimité,

Article 1

Désigne les délégués suivants :

- Monsieur Yvon de Valériola
- Madame Nathalie Nikolajev
- Madame Rosa-Maria Ranica
- Madame Anne-Marie Delfosse
- Madame Bénédicte Poll

conformément à l'article L1523-11 du CDLD pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA.

Article 2

Transmet une copie de la délibération à l'HYGEA, rue du Champ de Ghislage 1 à 7021 Havré.

15. ADOPTION DE LA MOTION MAINTIENT BUREAU DE L'ENREGISTREMENT DE MANAGE (BW)

Le Service public fédéral « Finances » a décidé de transférer le bureau de l'enregistrement de Manage vers Charleroi en septembre 2012.

En date du 24 avril 2012, le Conseil communal de la Commune de Manage, a décidé de voter une motion visant à maintenir le bureau d'enregistrement de Manage.

Il est proposé à la Commune de Seneffe, qui dépend de ce bureau, de voter également cette motion.

Monsieur le Bourgmestre présente la motion et explique que l'intention du Ministre Fédéral est de supprimer le bureau de l'enregistrement à Manage. Il lui semble qu'il s'agit d'un service de proximité et qu'il serait intéressant qu'il soit maintenu dans la ville voisine.

Monsieur le Bourgmestre précise que cette motion a déjà été adoptée par la ville de Manage et la ville de Chapelle-lez-Herlaimont.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Vote la motion visant à maintenir le bureau d'enregistrement de Manage.

Article 2

Sollicite le SPF Finances et le Ministre compétent afin que le bureau soit maintenu.

16. TRANSPORTS SCOLAIRES – APPLICATION DE L'ARTICLE L-1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION AFIN DE POURVOIR AUX DEPENSES URGENTES (VLO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Suite aux pannes des 2 bus communaux, nous avons dû trouver des solutions alternatives et faire appel aux sociétés Eurobussing et Jérémie afin d'effectuer les transports piscine.

A ce jour, presque 23.000 € ont été dépensés pour ces remplacements non prévus.

D'autres transports restent à effectuer jusque fin d'année scolaire et dès la rentrée de septembre. Les crédits budgétaires prévus à l'article 722/12406 - transports scolaires – budget ordinaire, sont insuffisants pour couvrir ces transports imprévus.

Suite à ce qui précède, il est proposé au Conseil Communal de faire application de L-1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de couvrir les dépenses urgentes en matière de transports scolaires.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'élaboration de la MB I du budget 2012.

A l'unanimité

Article unique

Fait application L-1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de couvrir les dépenses urgentes en matière de transports scolaires – Budget 2012 – service ordinaire - article budgétaire 722/12406.

Le huis clos est prononcé à 20h55

